

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 82/2026

**AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS
ET CLÔTURE DES ANIMATIONS A L'OCCASION DE LA FÊTE VOTIVE**

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2122-28, L2212-1, L2212-2 et L2215-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'Article D.314-1 du Code du Tourisme instauré par le Décret n° 2009-1652 portant application de la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu la circulaire n° 86-78 du 3 mars 1986 du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, relative à la police administrative des débits de boissons,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 fixant le régime d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres établissements assimilés ouverts au public modifié par l'Arrêté n° 2010-90-1 du 31 mars 2010,

Vu la demande en date du 26 juin 2026 présentée par Élodie ASTIER demeurant à Souvignargues (Gard) 2 Rue des Aires, agissant en qualité de Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais",

Vu l'attestation de formation au permis d'exploitation délivré en date du 29 juillet 2025 à Anaïs SOUCHON, membre du Comité des Fêtes « Le Scorpion Souvignarguais »,

ARRÊTE

Article 1 :

Anaïs SOUCHON, Membre du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais" est autorisée à tenir ouverte la buvette à l'occasion de la Fête Votive qui se déroulera du vendredi 14 août 2026 au dimanche 16 août 2026 inclus, comme suit :

- vendredi 14 août 2026 jusqu'à 2 heures,
- samedi 15 août 2026 jusqu'à 2 heures,
- dimanche 16 août 2026 jusqu'à 2 heures.

Article 2 :

Ces horaires s'appliquent également à la clôture des animations musicales.

Article 3 :

Le présent Arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de veiller à faire respecter la législation en vigueur concernant la protection des mineurs et le tapage nocturne.

Article 4 :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

.../...

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 030-213003247-20260702-82_2026-AR

Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Sommières (Gard),
- M. le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières (Gard),
- Mme Élodie ASTIER - Présidente du Comité des Fêtes « Le Scorpion Souvignarguais »,
- Mme Anaïs SOUCHON – Membre du Comité des Fêtes « Le Scorpion Souvignarguais ».

Fait à Souvignargues, le 02 juillet 2026

**La Maire,
Catherine LECERF**

